

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2023-107 **« COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »**

L'an 2023, le jeudi 25 mai, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mercredi 17 mai 2023 - Secrétaire de séance : Aurélie PETIT

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 57 - Nombre de pouvoirs : 12 - Nombre de votants : 69

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Joël GUERRY, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN (*jusqu'à la délibération n°2023-108*), André MOINGEON, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI (*jusqu'à la délibération n°2023-113*), Lionel KLINGLER, Jean-Pierre GAGNE, Franck PLANET, Jean MARCELLI, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Frédéric TOSEL, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Frédéric BARDOT, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ (*jusqu'à la délibération n°2023-106*), Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n°2023-115*), Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Sylvie RIGHETTI-GILOTTE (à Daniel FABRE), Gérard BROCHIER (à Bernard PERRET), Dominique DALLOZ (à Stéphanie JULLIEN), Serge GARDIEN (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Viviane VAUDRAY (à Agnès OGERET), Jean-Luc RAMEL (à Jean-Alex PELLETIER), Régine GIROUD (à Frédéric TOSEL), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Patrice MARTIN (à Jehan-Benoît CHAMPAULT), Pascal COLLIGNON (à Valérie CAUWET DELBARRE), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE), Gilbert BOUCHON (à Josiane CANARD).

Etaient excusés : Joël BRUNET, Jean PEYSSON, Joël MATHY, Thérèse SIBERT, Pascal PAIN, Maud CASELLA.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Antoine MARINO MORABITO, Ludovic PUIGMAL, Walter COSENZA, Maël DURAND, Gaël ALLAIN.

Objet : Fixation des taux de fiscalité 2023 de CFE, de TFB, de TFNB et du coefficient de la TASCOM – Modification « CFE : fraction du taux mis en réserve sur délibération n°2023-059 du 23 mars »

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 mai 2023 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, propose conformément au débat d'orientation budgétaire approuvé le 2 mars 2023, le maintien des taux d'imposition pour 2023, concernant la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) et la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFNB).

Afin de faire varier son taux de CFE, par exemple en 2024, la CCPA ne peut compter que sur sa réserve de taux. Cette réserve, issue des règles de liaison entre les taux communaux et les taux intercommunaux, peut être utilisée dans un délai de trois ans. Pour l'année 2023, la CCPA souhaite mettre en réserve cette faculté d'augmentation de la CFE, afin qu'une décision soit prise en 2024.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir à **19,33 %** le taux d'imposition applicable en 2023 pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).
- DECIDE de modifier la présentation du pourcentage du taux mis en réserve approuvé par la délibération n°2023-059 lors du conseil communautaire du 23 mars 2023, soit un taux de 0,27 % pour un total de 3,01 %.

.../...

- DECIDE de maintenir à **6,30 %** le taux d'imposition applicable en 2023 pour la Taxe d'habitation additionnelle.
- DECIDE de maintenir à **0,00 %** le taux d'imposition applicable en 2023 pour la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB).
- DECIDE de maintenir à **2,06 %** le taux d'imposition applicable en 2023 pour la Taxe Foncière sur les propriétés non-Bâties (TFnB).
- DECIDE de maintenir le coefficient multiplicateur de la TASCOM à **1,20** laquelle ne concerne que les commerces de plus de 400 m² de surface de vente.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 6 juin 2023
Publiée le **07 JUIN 2023***

Le Président, Jean-Louis GUYADER

